

La Présidente

A R R E T E portant délégation partielle de fonction et de signature

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3124-1 et suivants et R.3124-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole n°E-2022-852 en date du 28 juin 2022 autorisant le lancement d'une délégation de service public relative à l'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau (STEP).

Arrête

Article 1^{er} :

Je donne délégation partielle de fonction à Monsieur Thierry SCHAAL, Vice-président, pour engager, au vu de l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires dans le cadre de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau (STEP).

Article 2 :

Cette délégation inclut la signature de l'ensemble des actes et courriers nécessaires à sa mise en œuvre et notamment la signature des courriers de convocation aux réunions de négociation, des courriers de demandes de nouvelles offres suite aux négociations, des courriers de questions posées aux candidats, des courriers d'information des candidats évincés, du courrier de notification, du courrier d'information du Préfet. Cette délégation n'inclut pas le choix de l'attributaire du contrat et la signature du contrat de délégation de service public.

Fait à Strasbourg, le 25 JUIL. 2022

Transmis en préfecture le : 25 JUIL. 2022
Affiché à compter du : 25 JUIL. 2022
Certifié exécutoire le : 25 JUIL. 2022
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

La Présidente

Pia IMBS

Pia IMBS



Affaire suivie par : DCPR - Service Partenariats